

## ABSOUTE

Q.—Aux funérailles, le célébrant est-il tenu de chanter lui-même l'absoute, ou bien peut-il se faire remplacer par un autre prêtre ?

R.—L'absoute se fait régulièrement par le célébrant de la messe. Il n'y a d'exception à cette règle qu'en faveur de l'évêque diocésain (*Episcopus Ordinarius in sua diocesi*). S. R. C. 3029-3798.—Le Vavasseur dit que l'évêque Ordinaire ne peut pas déléguer pour cela.

Ici, au moins dans le diocèse, on s'autorisait facilement autrefois à faire faire l'absoute par un autre que le célébrant. Mais tout est rentré dans l'ordre depuis qu'une circulaire au clergé (28 octobre 1903) a rappelé la règle de l'Eglise et demandé de s'y conformer.—Nous disons cela pour répondre à un de nos deux correspondants, qui a dû passer par le diocèse de Québec avant 1903 et qui s'étonnait de nous voir manquer quelquefois à cette règle.

## PLACE DU CATAFALQUE

Q.—“Le catafalque, dit Le Vavasseur, doit être placé au milieu de l'église, hors du chœur, quelle que soit la qualité du défunt”.—Mais aux funérailles des prêtres, j'ai toujours vu faire le contraire. Est-ce que notre coutume ferait loi ?

R.—C'est en effet la règle que le corps soit placé au milieu de l'église (*deposito feretro in medio ecclesiæ*, dit le Rituel—*Prædictum feretrum collocetur in medio ecclesiæ*, dit aussi le Cérémonial des Evêques).

Ici, dans notre pays, il est impossible de mettre le catafalque au milieu de l'église, puisque la nef est généralement prise par de longues rangées de bancs fixes. On a donc pris le parti de reléguer le corps près de la porte de l'église, ou, ce qui est bien mieux et même très bien, de le placer en avant des bancs près du balustre.

Mais aux funérailles d'un prêtre, la coutume presque générale, du moins dans notre pays, est de placer le corps dans le chœur, là même où le prêtre de son vivant avait sa place mar-